

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Novembre 1904;

Fu le consentement donné au classement,
le 10 juin 1904, par Madame Berthe Couchou,
propriétaire de l'immeuble ci-après dési-
gné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade et la galerie couverte de la maison sise sur
la place de Montpazier (Dordogne) et portant les n^{os}
473.464, Section A du plan cadastral de cette ville
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Dordogne,
au Maire de La Fille de Montpezat
et à la propriétaire de l'immeuble

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1904 190 .



Signé J. CHAUMIÉ